

Protocole d'accord pour un schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire dans le département de la Creuse

Un marché de dupes !

Signature

Ce protocole a été signé par le Recteur de l'Académie de Limoges, le Préfet de la Creuse, l'Inspectrice d'Académie de la Creuse et le Président de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse.

La **décision** de signature par le président de l'AMAC a été votée par **moins de 20% des maires creusois !** Un faible taux de présence organisé par la réunion extraordinaire un vendredi après-midi au lieu du samedi habituel ! Qui plus est, il y avait, parmi ces 20%, des maires de communes sans écoles ...

Une réflexion sur 3 ans ?

Alors que le protocole prévoit bien « *une contractualisation sur trois ans (2015, 2016, 2017)* », il est aussi noté à plusieurs reprises que « *la restructuration du réseau des écoles se traduit, **annuellement**, par un redéploiement de classes ou de sites* ».

La carte scolaire annuelle, dénoncée de longue date par le SNUipp-FSU car génératrice d'incertitudes tant pour les élus que pour les parents d'élèves, n'est pas arrivée à son terme ! La même épée de Damoclès trônera au dessus des écoles creusoises **chaque année !**

Clause de sauvegarde

Le « *dispositif de sauvegarde* » doit permettre de « *préserver un volant d'emplois modulable (jusqu'à 5 emplois) et défini annuellement* »

Alors que « *l'évolution prévisionnelle négative des emplois* » est actée, quelques emplois pourraient être restitués, la condition de restitution étant « *l'effort des communes en vue de restructurer les écoles.* »

Une sorte de « récompense » pour bien avoir fermé la classe ou l'école des villages alentours ?

P/E plancher « garanti »

Le taux d'encadrement (P/E) actuel (6,48) est déjà inférieur à celui de la dernière rentrée du précédent mandat présidentiel (6,56), alors qu'une ponction sévère avait été effectuée (-31 postes en 2011).

Le protocole « garantit » un P/E de 6,4 ! Ce qui veut dire une dégradation encore accrue des conditions de scolarisation des élèves et des conditions de travail des personnels.

Des indicateurs « pertinents » uniquement comptables ...

Alors que la principale préoccupation devrait être les conditions de scolarisation des élèves, les critères d'évaluation retenus dans ce protocole sont pour le moins déconcertants, et uniquement basés sur la structure des écoles : « *nombre de RPI concentrés, proportion des écoles en fonction de leur structure, mesures de carte scolaire sur 3 ans* ».

Aucun indicateur ne prend en compte les conditions de scolarisation des élèves, leur réussite à l'école, leur temps de trajet pour rejoindre leur établissement, leur accès à des équipements culturels, sportifs.